

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2022/04

du 22 septembre 2022

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Coupure temporaire de la circulation rue de Harthouse**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GCM de Bouxwiller le 20 septembre 2022, agissant pour le compte du SDEA ;

Considérant que la réalisation de travaux de branchement d'assainissement à hauteur du 5 rue de Harthouse nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation de la rue ;

## ARRETE

### Article 1er

La rue de Harthouse sera barrée

**jeudi 29 septembre 2022 de 8h à 17h**

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'accès des véhicules de médecins, de police, de secours et de pompiers doit être possible à tout moment.

### Article 2

En cas d'intempéries, les travaux seront repoussés au vendredi 30 septembre 2022.

### Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise GCM. Un communiqué d'information sera distribué aux riverains de la rue de Harthouse et de la rue du Houblon.

### Article 4

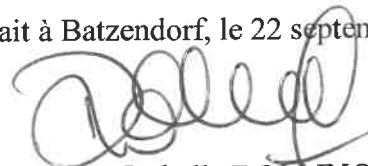
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GCM de Bouxwiller
- Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle

Fait à Batzendorf, le 22 septembre 2022



Le Maire : Isabelle DOLLINGER



Publié en ligne le : 23 SEP. 2022

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*